

Paiement des frais d'entrevues de type MEM

Date d'adoption	27 février 2024
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} mars 2024
Date de la modification	
Instance responsable	Comité de coordination MEMFI
Instance approbatrice	Comité central de gestion MEMFI

Cette politique s'adresse aux personnes candidates aux programmes de doctorat de médecine ayant reçu un avis de convocation aux mini-entrevues multiples francophones intégrées (MEMFI).

Convocation aux MEM

La personne candidate retenue par l'une des 3 facultés membres des MEMFI (*Université Laval, Université de Montréal et Université de Sherbrooke*) recevra un avis de convocation aux MEM par courriel à l'une des adresses courriels figurant au dossier d'admission de l'une des universités francophones où elle a postulé. La personne candidate doit alors payer la totalité des frais MEM à l'intérieur des délais requis (délais et détails de paiement spécifiés dans l'avis de convocation).

La personne candidate doit consulter TOUTES ses adresses courriel, ainsi que ses courriers indésirables, et ce à tous les jours à partir de la date de convocation.

Paiement des frais MEM

Le paiement des frais MEM à l'intérieur des délais indiqués dans l'avis de convocation confirme le maintien de la candidature pour la ou les facultés ayant invité la personne candidate aux MEM.

Ce paiement confirme la présence de la personne candidate aux MEM et confirme l'engagement de la part de celle-ci à respecter toutes les clauses de cette procédure d'admission.

Remboursement des frais MEM

Toute personne candidate ayant déjà acquitté les frais MEM à l'intérieur des délais requis et qui se désiste avant la date limite de remboursement, laquelle est spécifiée dans l'avis de convocation, se verra rembourser 50 % des frais associés aux MEM.

Non-paiement des frais MEM

Advenant le non-paiement des frais MEM à l'intérieur des délais spécifiés dans l'avis de convocation, l'accès aux entrevues de type MEM sera retiré à la personne candidate.

Ce non-paiement des frais MEM entraînera le rejet de la candidature pour chacune des facultés pour laquelle la personne était convoquée et pour laquelle les frais MEM n'ont pas été acquittés.

Considérant :

1 - Qu'en fonction des paramètres de configuration de la boîte courriel de la personne candidate, il est possible que l'avis de convocation aux MEM se retrouve dans les courriels indésirables puisqu'il est transmis par un système d'envoi massif de courriel;

2 – Que les délais de paiement sont très courts;

Les facultés s'engagent à :

- Publier les dates de convocation sur les différents sites web – Section MEM, le plus tôt possible;
- Transmettre, en complément de l'avis de convocation qui sera envoyé par la plateforme MailChimp, un courriel avisant de la transmission de l'avis de convocation officiel, et ce, à l'adresse courriel principale au dossier de la personne candidate (soit une adresse courriel institutionnelle ou personnelle, selon les pratiques en vigueur dans chaque institution).

Responsabilités des personnes candidates

- S'assurer que l'adresse courriel indiquée dans leur dossier d'admission est valide;
 - S'assurer que cette boîte courriel n'est pas pleine;
- Vérifier les courriers indésirables lors de la période de transmission des avis de convocation.

Considérations particulières

Si une personne candidate est dans l'impossibilité d'utiliser le mode de paiement en ligne ou dans l'incapacité de payer les frais exigés, elle doit communiquer par courriel, dès la réception de son avis de convocation aux MEM, à mem@fmed.ulaval.ca afin de prévoir une solution de rechange pour respecter le délai de paiement prescrit.